

FORMATION → Bilan **de compétences** → Reprendre **une formation** → Dispositifs **CPF - CIF - VAE**

SALONS LIBRAIRIE

ACCUEIL >> FORMATION >> CIF, CPF, VAE, BILAN DE COMPÉTENCE >> **CPF, QUELLES SONT LES FORMATIONS ÉLIGIBLES ?**

CIF, CPF, VAE, BILAN DE COMPÉTENCE

CPF, quelles sont les formations éligibles ?

Publié le 12/04/2016 / Publié par Antoine Teillet

Comment savoir si la formation que l'on vise est éligible au CPF ? Telle est la question que se posent de nombreux salariés souhaitant profiter de ce nouveau dispositif, mais qui ont bien compris que le panel de programmes à disposition était bien moindre qu'au temps du DIF... Marc Dennery, Sylvie Azoulay-Bismuth et Olivier Haquet, experts formation, nous donnent quelques conseils.



Le CPF, une affaire de listes...

Marc Dennery : « Les formations, pour être accessibles au titre du CPF, doivent être inscrites au RNCP (registre national des certifications professionnelles) ou à l'inventaire de la Commission nationale des certifications professionnelles qui recense tout un ensemble de petites habilitations, comme les habilitations électriques. Il s'agit d'une condition nécessaire, mais pas suffisante. Il faut aussi que le parcours visé figure aussi sur certaines listes. A savoir une liste nationale « Copanef », la liste de votre région dite Coparef et enfin la liste correspondant à votre branche professionnelle.

« Un point important, l'accompagnement à la VAE est également éligible au CPF, et ce quelle que soit la formation engagée. Pour être sûr de la formation que l'on veut entreprendre, le mieux est de vérifier si elle figure sur le site moncompteformation.gouv.fr qui est la référence officielle. »

Sylvie Azoulay-Bismuth : « Les formations au CPF doivent être absolument certifiantes. Un point très positif pour qui cherche un diplôme déjà bien identifié, mais le défi sera tout autre si l'on a pas totalement ciblé le parcours que l'on vise. Les listes de formation éligibles ressemblent à une jungle où le besoin que l'on aura n'est pas toujours identifié. On peut aussi n'avoir besoin que d'une compétence ciblée qui ne sera pas éligible à moins de se trouver au sein d'un cursus certifiant plus important. Ce n'est pas simple ! D'autant que les parcours listés appartiennent à des secteurs d'activité très variés et relèvent de niveaux également très différents, jusqu'au bac+5... »

Ne pas hésiter à se faire conseiller...

Marc Dennerly : « Je conseille avant tout au salarié de se diriger en priorité vers le service RH ou formation de son entreprise. Là se trouve en effet toute l'expertise à même de lui ouvrir de nombreuses possibilités de financement. Le CPF n'est pas un mode exclusif ! Au contraire, il peut aider au démarrage d'une formation, avant d'avoir recours à d'autres modes de financement comme le plan de formation ou encore le CIF et la période de professionnalisation.

« Si l'on appartient à une petite entreprise dépourvue de ce genre de structure, on peut se diriger vers le Conseil en évolution professionnelle qui pourra vous conseiller sur votre projet de formation dans le cadre de votre projet professionnel. C'est après que se posera la question de recourir au CPF ou pas. »

Sylvie Azoulay-Bismuth : « Une autre démarche efficace peut-être de cibler soi-même sa formation puis de s'adresser aux organismes dispensant le cursus recherché. De quoi monter ensuite son dossier de financement. En étant accompagné, ce qui est effectivement tout à fait souhaitable, même si le CPF permet –théoriquement– d'engager une formation de manière autonome si elle est hors temps de travail. »

Les formations en langues de nouveau sur le devant de la scène

Olivier Haquet : « Dans un premier temps exclues du CPF, les formations en langues sont revenues dans la course durant les premiers mois de 2015. Pourquoi ? Parce que le principe du CPF est clair, il s'agit de valoriser toute formation en la concluant par une évaluation objective. C'est la validation des tests d'évaluation que sont le TOEIC, puis le TOEFL ou encore le BULATS qui ont permis aux langues de satisfaire aux conditions d'éligibilité et de regagner très vite du terrain. Aujourd'hui, toutes les langues les plus demandées ont rejoint le CPF à l'exception du japonais et ces parcours sont déjà les cursus les plus populaires comme ils l'étaient au temps du DIF. Parce qu'ils satisfont un double objectif professionnel mais aussi personnel. »

- **Marc Dennerly**, est expert en formation, co-fondateur et co-dirigeant de **C-Campus**, société de conseil en optimisation de la fonction formatio. Il a auparavant travaillé de nombreuses années de carrière dans les ressources humaines.
- **Sylvie Azoulay-Bismuth**, experte formation, conseil et accompagnement, écrivain public. Pour en savoir plus : www.sazoulay-formation.com.
- **Olivier Haquet**, est fondateur et directeur d'**Adomlingua**, spécialiste des formations en langues.

Partager { 7

Tweeter { G+1 2